

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2023-008

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

81-2022-12-27-00001 - Décision n° 2022-81-01.2 du 27 décembre 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestions des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn (8 pages)

Page 3

Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

81-2022-12-27-00001

Décision n° 2022-81-01.2 du 27 décembre 2022
portant affectation des agents de contrôle et
gestions des intérimis dans l'unité de contrôle
dans la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations du Tarn

**Décision n° 2022-81-01.2 du 27 décembre 2022 portant affectation
des agents de contrôle et gestion des intérim
dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 08 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

Vu la décision du DREETS n° 2021-81-03 du 05 octobre 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn,

Vu la décision du DREETS n° 2022-81-01.1 du 11 mars 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn,

DECIDE

Article 1

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn :

- Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn, les agents suivants :

Section 1.1 : Luc NICKLER, contrôleur du travail

Section 1.2 : Yamina ASFOUR, inspectrice du travail

Section 1.3 : Kamel BATAOUI, inspecteur du travail

Section 1.4 : Noémie PLO, inspectrice du travail

Section 1.5 : Eric FREALLE, inspecteur du travail

Section 1.6 : Julien HORNERO, inspecteur du travail

Section 1.7 : Mathilde ODENA, inspectrice du travail

Section 1.8 : Jonás RETIERE, inspecteur du travail

Section 1.9 : Perrine BUENO, inspectrice du travail

Section 1.10 : Eva PECORARO, inspectrice du travail

Section 1.11 : Corinne MIAUX, inspectrice du travail

Article 3

Le contrôle de l'établissement Association Béthanie - EHPAD La Méridienne (SIRET : 325 723 211 000 34), situé 8 rue de la Méridienne - Le Village à Sérénac (81350), relevant de la section 1.11 est, par exception aux dispositions de l'article 2 de la présente décision, confié à l'inspecteur du travail en charge de la section 1.6.

Le contrôle de l'établissement L'OUSTAL D'EN THIBAUD (SIRET : 777 227 588 000 12), situé 7 avenue Dunoyer de Ségonzac à Labruguière (81290), relevant de la section 1.4 est, par exception aux dispositions de l'article 2 de la présente décision, confiée à l'inspectrice du travail en charge de la section 1.2.

Le contrôle des établissements ADMR (SIREN : 777 185 471), relevant de la section 1.5 est, par exception aux dispositions de l'article 2 de la présente décision, confiée à l'inspecteur du travail en charge de la section 1.8.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans la section d'inspection du travail n° 1.1 qui est confiée à un contrôleur du travail, en application des dispositions des articles 2, 5, 6 et 7 de la présente décision :

Secteurs d'activités et communes	Inspecteurs du Travail compétents pour les décisions administratives
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur la commune d'Albi sur l'IRIS 301	Mathilde ODENA
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur la commune d'Albi sur l'IRIS 402	Julien HORNERO

<p>Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur la commune d'Albi sur les IRIS 302 et 304</p>	<p>Perrine BUENO</p>
<p>Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ambialet ✓ Bellegarde-Marsal ✓ Cambon ✓ Le Fraysse ✓ Mouzieys-Teulet ✓ Teillet ✓ Villefranche d'Albigeois 	<p>Corinne MIAUX</p>
<p>Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alban ✓ Curvalle ✓ Le Masnau-Massuguiès ✓ Massals ✓ Miolles ✓ Paulinet ✓ Saint André ✓ Trébas 	<p>Eva PECORARO</p>
<p>Secteurs d'activité autres que les transports routiers l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Escroux ✓ Gijounet ✓ Lacaune ✓ Saint Salvi de Carcavès ✓ Senaux ✓ Viane 	<p>Eric FREALLE</p>
<p>Secteurs d'activité autres que les transports routiers l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Berlats ✓ Brassac ✓ Espérouse ✓ Fontrieu ✓ Lacaze ✓ Le Bez ✓ Vabre 	<p>Kamel BATAOUI</p>

Secteurs d'activité autres que les transports routiers l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de : ✓ Barre ✓ Lamontélarié ✓ Moulin Mage ✓ Murat sur Vèbre ✓ Nages	Noémie PLO
---	------------

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 6 de la présente décision.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant de la section d'inspection du travail n° 1.1 qui n'est pas assuré par le contrôleur du travail est, par exception aux dispositions des articles 2 et 4 de la présente décision, confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau suivant :

Secteurs d'activité et Communes	Inspecteurs du Travail compétents pour le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la section 1.1
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur la commune d'Albi sur l'IRIS 301	Mathilde ODENA
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur la commune d'Albi sur l'IRIS 402	Julien HORNERO
Pour les entreprises n'ayant pas pour activité le transport routier, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur la commune d'Albi sur les IRIS 302 et 304	Perrine BUENO
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de : ✓ Ambialet ✓ Bellegarde-Marsal ✓ Cambon ✓ Le Fraysse ✓ Mouzieys-Teulet ✓ Teillet ✓ Villefranche d'Albigeois	Corinne MIAUX

<p>Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alban ✓ Curvalle ✓ Le Masnau-Massuguiès ✓ Massals ✓ Miolles ✓ Paulinet ✓ Saint André ✓ Trébas 	<p>Eva PECORARO</p>
<p>Secteurs d'activité autres que les transports routiers l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Escroux ✓ Gijounet ✓ Lacaune ✓ Saint Salvi de Carcavès ✓ Senaux ✓ Viane 	<p>Eric FREALLE</p>
<p>Secteurs d'activité autres que les transports routiers l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Berlats ✓ Brassac ✓ Espérasse ✓ Fontrieu ✓ Lacaze ✓ Le Bez ✓ Vabre 	<p>Kamel BATAOUI</p>
<p>Secteurs d'activité autres que les transports routiers l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Barre ✓ Lamontéliarié ✓ Moulin Mage ✓ Murat sur Vèbre ✓ Nages 	<p>Noémie PLO</p>

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail en charge de la section d'inspection du travail n° 1.1, le contrôle des établissements de moins de 50 salariés relevant de cette section d'inspection du travail situés sur les communes mentionnées dans le tableau ci-dessous est, par exception aux dispositions des articles 2, 4 et 7 de la présente décision, confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau suivant :

Secteurs d'activité et Communes	Inspecteurs du Travail compétents pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur la commune d'Albi sur l'IRIS 301	Mathilde ODENA
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur la commune d'Albi sur l'IRIS 402	Julien HORNERO
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur la commune d'Albi sur les IRIS 302 et 304	Perrine BUENO
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ambialet ✓ Bellegarde-Marsal ✓ Cambon ✓ Le Fraysse ✓ Mouzieys-Teulet ✓ Teillet ✓ Villefranche d'Albigeois 	Corinne MIAUX
Secteurs d'activité autres que les transports routiers, l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alban ✓ Curvalle ✓ Le Masnau-Massuguiès ✓ Massals ✓ Miolles ✓ Paulinet ✓ Saint André ✓ Trébas 	Eva PECORARO
Secteurs d'activité autres que les transports routiers l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Escroux ✓ Gijounet ✓ Lacaune ✓ Saint Salvi de Carcavès ✓ Senaux ✓ Viane 	Eric FREALLE

Secteurs d'activité autres que les transports routiers l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de : ✓ Berlats ✓ Brassac ✓ Espérasse ✓ Fontrieu ✓ Lacaze ✓ Le Bez ✓ Vabre	Kamel BATAOUI
Secteurs d'activité autres que les transports routiers l'agriculture et ceux correspondant aux codes NAF 1011Z, 1012Z, 1091Z, 1092Z, 4621Z, 4623Z et 4791B, sur les communes de : ✓ Barre ✓ Lamontélarié ✓ Moulin Mage ✓ Murat sur Vèbre ✓ Nages	Noémie PLO

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 7 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles ci-dessus, son remplacement est assuré par l'un des inspecteurs du travail dans l'ordre fixé dans le tableau ci-dessous :

Sections d'affectation des inspecteurs du travail		Inspecteur du Travail chargé de l'intérim 1	Inspecteur du Travail chargé de l'intérim par défaut 2	Inspecteur du Travail chargé de l'intérim par défaut 3	Inspecteur du Travail chargé de l'intérim par défaut 4	Inspecteur du Travail chargé de l'intérim par défaut 5	Inspecteur du Travail chargé de l'intérim par défaut 6	Inspecteur du Travail chargé de l'intérim par défaut 7	Inspecteur du Travail chargé de l'intérim par défaut 8	Inspecteur du Travail chargé de l'intérim par défaut 9
Section	Inspecteur du Travail									
1.2	Yamina ASFOUR	Kamel BATAOUI	Noémie PLO	Eric FREALLE	Julien HORNERO	Mathilde ODENA	Perrine BUENO	Corinne MIAUX	Eva PECORARO	Jonas RETIERE
1.3	Kamel BATAOUI	Noémie PLO	Yamina ASFOUR	Julien HORNERO	Eric FREALLE	Eva PECORARO	Mathilde ODENA	Jonas RETIERE	Corinne MIAUX	Perrine BUENO
1.4	Noémie PLO	Yamina ASFOUR	Kamel BATAOUI	Jonas RETIERE	Mathilde ODENA	Perrine BUENO	Corinne MIAUX	Eva PECORARO	Julien HORNERO	Eric FREALLE
1.5	Eric FREALLE	Jonas RETIERE	Eva PECORARO	Mathilde ODENA	Noémie PLO	Corinne MIAUX	Yamina ASFOUR	Perrine BUENO	Kamel BATAOUI	Julien HORNERO
1.6	Julien HORNERO	Eva PECORARO	Mathilde ODENA	Noémie PLO	Corinne MIAUX	Jonas RETIERE	Kamel BATAOUI	Eric FREALLE	Perrine BUENO	Yamina ASFOUR
1.7	Mathilde ODENA	Julien HORNERO	Perrine BUENO	Yamina ASFOUR	Jonas RETIERE	Noémie PLO	Eva PECORARO	Kamel BATAOUI	Eric FREALLE	Corinne MIAUX
1.8	Jonas RETIERE	Eric FREALLE	Corinne MIAUX	Perrine BUENO	Eva PECORARO	Yamina ASFOUR	Julien HORNERO	Mathilde ODENA	Noémie PLO	Kamel BATAOUI
1.9	Perrine BUENO	Corinne MIAUX	Julien HORNERO	Kamel BATAOUI	Yamina ASFOUR	Eric FREALLE	Jonas RETIERE	Noémie PLO	Mathilde ODENA	Eva PECORARO
1.10	Eva PECORARO	Mathilde ODENA	Jonas RETIERE	Corinne MIAUX	Perrine BUENO	Kamel BATAOUI	Eric FREALLE	Julien HORNERO	Yamina ASFOUR	Noémie PLO
1.11	Corinne MIAUX	Perrine BUENO	Eric FREALLE	Eva PECORARO	Kamel BATAOUI	Julien HORNERO	Noémie PLO	Yamina ASFOUR	Jonas RETIERE	Mathilde ODENA

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle en charge de la section n° 1-1 désigné aux articles 2, 4, 5 et 6 ci-dessus, son remplacement est assuré par l'un des inspecteurs du travail mentionné dans le tableau défini à l'article 6 et dans l'ordre fixé dans le tableau ci-dessus.

Article 8

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble de l'Unité de Contrôle du Tarn.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 7 et 8, l'intérim est assuré par Madame Anne CHAMFRAULT, Responsable d'Unité de Contrôle du Tarn.

Article 10

La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS n° 2022-81-01.1 du 11 mars 2022 et toute autre décision précédent la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Tarn.

Article 11

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Tarn.

Fait à Toulouse

Le 27 décembre 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Julien TOGNOLA